



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 309

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ARSÈNE,
SOIT LE PONCEAU DE LA RIVIÈRE DE LA BARRURE DANS LA ROUTE DIONNE**

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres pour le projet mentionné ci-haut;

ATTENDU QUE la municipalité désire remplacer le ponceau qui est en train de s'affaisser;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 3 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raynald Caillouette appuyé de Réal Morin et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 309 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement.
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 140 000 \$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :
 - Remplacement du ponceau de la Rivière-de-la-Barrure dans la route Dionne, sous la surveillance de la firme d'ingénieurs Génivar Inc.
3. Le coût total des travaux est estimé à 117 567,86 \$, avec en plus les frais de surveillance de l'ingénieur pour 9030 \$, et les imprévus 8 402,14 \$.
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

a) la subvention de la taxe sur l'essence	120 000,00 \$
b) le surplus général	20 000,00 \$

5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 8^e JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 10^e JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER